



Authentifiée ce 11 ième jour du mois de AOÛT 1922


Secrétaire-trésorier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

[illegible]

(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(13) 6m sur la rue Degas
(14) Zone 245 voir règl. numéro 367-91
(15) Marge de recul arrière requise de 2.0mètres (voir règl. 387-92).

[illegible]